



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 26 MARS 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, Christian MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. ABEBERRY, Jacques VEUNAC, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, MONDORGE, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, ETCHEGARAY, BRISSON, GOUFFRANT, ROUX, LOZANO, Mme CONTRAIRES, Conseillers Suppléants ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mmes LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. DAUBAGNA ; M. Michel VEUNAC à M. ABEBERRY ; M. VOISIN à M. CÉLAN ; M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. GOUFFRANT à M. MILLET-BARBÉ ; M. ROUX à M. PAUL-DEJEAN ; M. LOZANO à M. POMMIEZ ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 18 - FINANCES - BAYONNE.

CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUALUDIQUE DES HAUTS DE SAINTE-CROIX.

Monsieur GRENET présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il est prévu dans le cadre du dossier ANRU des Hauts de Sainte Croix à Bayonne la construction d'un complexe aqualudique.

La Mairie de Bayonne assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet estimé à 9,42 M€ HT.

Cette opération participe à la rénovation urbaine et la cohésion sociale du quartier visant à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à la valorisation de l'image du quartier.

Dans le cadre de l'ANRU, il est attendu une participation de 1 000 000 € de la part de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz à ce projet de complexe aqualudique

Les travaux doivent débuter en septembre 2009 et le bâtiment sera opérationnel dès février 2011.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 01 AVR. 2009

Affiché le 01 AVR. 2009



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Il est proposé de verser la contribution communautaire à la Commune de Bayonne par fonds de concours.

L'avancement du projet et les négociations avec la Ville de Bayonne ont permis l'élaboration d'une convention de financement des travaux relative à ce projet qui est jointe en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires pour 2009 sont inscrits à l'article 20414 du Budget Primitif voté le 26 mars 2009.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- confirmer la participation financière de la Communauté d'Agglomération prévue pour cette opération dans le cadre de l'ANRU, à savoir 1 000 000 Euros,
- approuver les termes de la convention financière et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

